|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/135 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 septembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.9.8 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRPE**

 Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles)

 Communication du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83, par. 31). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/16, tel que modifié par l’annexe XI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

*Annexe 6*

*Paragraphe 1*, supprimer.

*Le paragraphe 2 devient le paragraphe 1* et se lit comme suit :

« 1. Liste des composants :

a) Tous les coussins gonflables, y compris les actionneurs pyrotechniques, les modules électroniques de commande et… ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)